

## Conditions générales de vente

**Généralités** : Les conditions ci-après sont applicables à toutes offres, a tous les contrats de biens et services, et de livraisons actuelles ou futures de EVERBEST , saul disposition contraire écrite de notre part et stipulée lors de chaque transaction. Nous ne

reconnaissons pas les conditions de vente ou toute autre conditions d’achat du client, contraires ou différentes de nos conditions de vente, toute condition contraire posée par le client, notamment dans ses conditions générales d’achat, sera donc

inopposable. En exécutant la commande, le client accepte les présentes conditions contractuelles, dont la totalité fait partie intégrante du contrat. L'acheteur reconnaît que les conditions générales de vente ont été portées à sa connaissance avant la conclusion du contrat le liant au vendeur. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions. Le client est censé les accepter par le simple fait de sa commande. Tout cas fortuit, même de force majeure, ayant une conséquence directe ou indirecte sur les livraisons, suspend de plein droit les obligations de notre société

et nous décharge éventuellement, s’il présente un caractère définitif, sans préavis ni indemnité. Le non-respect d’une de nos CGV par le client peut entraîner la suspension des livraisons en cours.
**Documentation** Les articles sont présentés et décrits de la manière la plus fidèle possible. La documentation peut toutefois comporter des écarts minimes par rapport aux articles réels. Le dimensionnement et la stabilité des articles vendus par nous soins ne fait pas partie de nos compétences. Ils peuvent diverger des valeurs théoriques. Nous livrons les articles et produits selon les normes et stipulations techniques du fabricant. Les données techniques, poids, illustrations, notices de poses et mise en oeuvre,...

sont données à titre indicatif, s’appuient sur des valeurs théoriques et ne peuvent pas nous engager. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de problèmes quelconques survenant suite à une mauvaise utilisation, un sous ou sur dimensionnement, un non-respect des règles élémentaires de sécurité, de nos articles. De même, il n’est pas totalement exclu que des erreurs factuelles ou d’impression puissent survenir dans la communication des données. de fautes d’impression et autres, qui peuvent éventuellement apparaître dans les offres, courriers, de mentions fautives ou d’omissions dans le catalogue, brochures, notices, illustrations, des échantillons, prix, poids, et autres données, tiennent uniquement lieu de description approximative de nos produits, de sorte que toute différence éventuelle, de quelque nature qu’elle soit, ne pourra jamais être invoquée par l’acheteur pour refuser la livraison ou le paiement, ou réclamer la résolution du contrat ou des dommages et intérêts. Les photographies, schémas ou dessins illustrant les produits et leur texte descriptif publiés sur le Site sont communiqués à titre illustratif et n’entrent pas dans le champ contractuel. De même, nous ne pouvons jamais être tenus pour responsables de l’inadéquation éventuelle de nos produits pour les usages particuliers auxquels ils sont destinés par l’acheteur ou son client. EVERBEST ne sera responsable d’aucun dommage pouvant résulter de ses erreurs, et décline toutes responsabilités.

**Limitation des garanties des produits et de responsabilité.** Les dispositions des présentes ne peuvent priver le consommateur de la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à le garantir contre toutes les conséquences des vices cachés de la chose vendue. Le consommateur est expressément informé que la société EVERBEST , n'est pas le producteur de tous les produits présentés relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. En conséquence, en cas de dommages causés à une personne ou à un bien par un défaut du produit, seule la responsabilité du producteur de celui-ci pourra être recherchée par le consommateur, sur la base des informations figurant sur l'emballage dudit produit. Les conditions et la durée de garantie producteur sont indiquées sur les fiches produits. De même, nous ne pourrions être tenus responsables :
- d’une détérioration des produits vendus suite à une mauvaise manipulation durant le chargement ou le transport ou à une mauvaise mise en oeuvre ;
- si le choix du produit n’est pas adapté à l’utilisation que le client en veut faire. En raison de la rapide évolution de certains produits, les illustrations et données techniques peuvent être non contractuelles. EVERBEST ne saurait être tenue responsable des défauts du Produit dus à une usure normale, une utilisation anormale du Produit , un défaut de stockage, de conservation, d'utilisation ou d'entretien ou à des causes extérieures du Produit. La garantie applicable aux outils, matériels et outillages fabriqués par des tiers sera limitée à la garantie accordée par ces tiers. Les livraisons conformes aux commandes ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées.

**Marchandises** :le client doit être informé que les couleurs...(liste non exhaustive), peut varier d’un lot de fabrication, à un autre y compris s’il s’agit du même RAL. L’affichage des couleurs des produits sur le site ainsi que leur impression ne peut pas être comparée à une pigmentation sur ciment. EVERBEST ne peut garantir l’exacte fidélité des couleurs présentées car elles dépendent des matières premières entrant dans la composition de notre gamme de produits, des dosages utilisés

Le client s’engage à stocker sa marchandise réceptionnée à l’abri sous un toit et au sec. Le client devra éviter le stockage à long terme. EVERBEST ne peut en aucun cas être tenu responsable d’un quelconque dommage résultant de la mauvaise application des marchandises façonnées. EVERBEST ne garantit pas la stabilité et la conformité aux dispositions légales et réglementaires. L’apporteur doit réaliser un essai dans les conditions d’utilisation du produit ou procédé considéré pour s’assurer que le produit lui donne satisfaction. Les caractéristiques et teintes de nos produits sont données à titre indicatif. Les valeurs indiquées sont des ordres de grandeur de performances résultant d’essais conventionnels ; elles peuvent être sensiblement modifiées par les conditions de mise en oeuvre sur chantier. Tout conseil technique que EVERBEST fournirait, oralement, par écrit ou par essais, avant et/ou pendant l’utilisation des produits ne constitue que des indications générales variables suivant le produit posé, les méthodes de travail et le contexte du chantier. En aucun cas, ces valeurs et conseils ne sauraient être opposés à EVERBEST. EVERBEST ne saurait être tenue pour responsable des mauvais résultats obtenus avec ses produits, lorsque ceux-ci sont mal utilisés, par exemple en cas de non-respect des données d’emploi, des Règles de l’art, des prescriptions contenues dans les textes officiels, etc. Les conseils de EVERBEST ne libèrent en aucun cas le client de son obligation de vérifier l’aptitude des produits vendus aux utilisations auxquelles ils sont destinés. Le client est seul responsable de l’utilisation des produits. S’il y a doute, il appartient à l’Utilisateur de procéder à des essais préalables et suffisants. Les préconisations et conseils de EVERBEST ne sauraient substituer

aux descriptifs et prescriptions de la maîtrise d’oeuvre pour un ouvrage déterminé. La date de préemption de nos produits est calculée à partir de la date de fabrication reportée en clair sur les emballages, sous réserve des conditions de stockage. En tout état de cause, la responsabilité de EVERBEST est limitée au remplacement du produit pris à nos centres de distribution, sans indemnité pour main d’oeuvre, transports. EVERBEST ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable pour tous dommages tels que les pertes liées à la transformation des produits, pertes de production, pertes d’exploitation ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects subis par le client ou par toute autre personne. La valeur se limite à l'échange du produit ou à son remboursement de celui-ci, ne dépassant jamais le montant équivalent au produit. L'acheteur exonère le vendeur et de toute responsabilité envers des tiers qui dépasserait la responsabilité du vendeur vis-à-vis de l'acheteur

Offres/Prix Nos prix s’entendent net hors taxe sur la valeur ajoutée, hors escompte ou autre remise. Sauf mention contraire, nos prix s’entendent "départ dépôt". Une participation aux frais de transport peut être portée en option, suivant le niveau de la commande et les circonstances du transport. Nous nous réservons le droit de facturer des frais de transport, calculés en fonction de la taille et dimension des marchandises livrées. Les prix donnés par nous représentants ne sont valables qu’après confirmation de notre part. Tout changement de taux de conversion de monnaie étrangère, entraîneront automatiquement une adaptation proportionnelle au prix de vente précédemment indiqué dans l’offre de prix. Sauf confirmation écrite de notre part, nos offres, les tarifs mentionnés dans nos catalogues et autres déclarations sont sans engagement à tous égards. Ainsi, tout vendeur ne lie le vendeur qu’après confirmation écrite de sa part, celle-ci pouvant être remplacée par l’envoi de la marchandise ou de la facture. Toutes nos offres de prix sont basés sur les prix d’achat connus le jour de la remise de l’offre.
Tout offre aura une durée de validité de 30 jours, cependant nous pourrions avoir en cas de modification des prix des matières premières, des salaires et des frais généraux, et de la limite du stock disponible. Nos offres ne peuvent être partagées et la commande ne peut donc pas être scindée. Toute commande passée par le client l’engage irrévocablement. La commande passée par le client est définitive à la date de notre acceptation matérialisée par une confirmation de commande, un bon de chargement, un bon de livraison ou une facture. Les engagements, déclarations faites et commandes acceptées par notre personnel ne nous engagent que

peu avant qu’elles aient été confirmées par écrit. Annulation de la commande : si le client annule partiellement ou totalement la commande (ou s’il refuse la livraison), il est obligé de payer une indemnité d’au moins 30 % de la commande, sans que nous soyons contraints d’apporter la preuve de la perte. Cependant lorsque nous demandons une indemnité plus élevée que 40 %, nous devons prouver l’ampleur de notre préjudice.

**Livraison** :15I pour quelque cause que ce soit EVERBEST ne peut livrer, le client ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, excepté la restitution de l’acompte antérieurement versé. Les délais de livraison sont indiqués à titre purement informatif par nous, et sont toujours approximatifs et ne nous engagent jamais. Ils ne peuvent donner lieu, ni à une annulation de la commande, ni à une quelconque indemnisation, dans l’hypothèse où ils ne seraient pas respectés. Les informations transmises par le Client sur la commande engageant celui-ci. En cas d’erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire (notamment nom, prénom, numéro et nom de rue, code postal, nom de ville, numéro de téléphone ou adresse mail)

EVERBEST ne saurait être responsable du non-achèvement des Produits si le transporteur est dans l’impossibilité de livrer. Nous sommes dispensés de l’obligation de livraison en cas de force majeure, c’est-à-dire pour tout motif indépendant de notre volonté ou lorsque l’événement est partiellement indépendant de notre contrôle (entre autres: les grèves, le retard de livraison de nos propres fournisseurs, l’embargo, les incendies, les difficultés d’organisation d’ordre interne de l’entreprise,…) . Nous ne sommes pas tenus de prouver l’imprévisibilité et le caractère inéluçtable de la perturbation.2.Le lieu et le moment du transfert de propriété des marchandises par le vendeur sont dans tous les cas le lieu et le moment du chargement à l’usine du vendeur.

Après le chargement de la marchandise, le vendeur n’est pas tenu de traiter les réclamations concernant la couleur, la qualité, la forme, les quantités, etc., sans préjudice des dispositions. Lors du transfert de propriété, l’acheteur est réputé connaître la qualité des marchandises achetées et les possibilités d’utilisation de ces dernières.3. Si les conditions de livraison envisagées une « livraison départ usine » ou « rendu au lieu de destination », cette clause est réputée porter exclusivement sur les frais de transport et le risque de transport et donc pas sur le lieu et le moment du transfert de propriété, ni sur le moment du transfert du risque des biens livrés. Dans ce cas, le prix comprend le transport de la marchandise jusqu’au lieu de déchargement, à condition que ce lieu soit situé sur une route goudronnée ou qu’il puisse normalement être atteint par le moyen de transport utilisé en pleine charge. Le déchargement doit toujours être effectué à côté du véhicule ou de l'embarcation à l’endroit indiqué par l’acheteur, en tenant compte des dispositions précédentes. Si la nécessité es un déchargement par grue, cela devra être demandé et spécifié avant la remise de prix et livraison, car cela ne fait pas partie de nos livraisons standards, et nos transporteurs

habituels, ne sont pas équipés de grues, il seras porteur en compte un prix sur base d’un tarif horaire, ou unitaire, à l’acheteur.4. Dans le cas d’une « livraison départ usine », le transport est assuré par l’acheteur. L’acheteur et le vendeur peuvent convenir que le transport sera effectué par le vendeur aux frais de l’acheteur. Dans ce cas, le risque de transport est également à la charge de l’acheteur. Le vendeur peut facturer à l’acheteur les frais de toute assurance de transport qu’il aurait souscrite. En cas de livraison chez le client ou sur un chantier, celui-ci s’engage à garantir un accès à une zone de déchargement et à une zone de chargement suffisamment carrossable et accessible pour des convois. Le client assure que les zones et volumes de manœuvres et déchargement sont suffisamment aérés pour garantir une circulation aisée sans endommager les véhicules de livraisons ou la marchandise (branches, arbres, balcons, lignes hautes tensions, citernes au sol...)En cas de déchargement près de lignes haute

tension ou sur sols insuffisamment stabilisés... le client doit lui-même assurer un déchargement dans des règles de sécurité optimales et faire les démarches nécessaires avant l’arrivée du véhicule de livraison. EVERBEST, ou son transporteur, ne peut en aucun cas être tenu responsable du déchargement fait par les clients. Le client doit mettre tout en oeuvre pour effectuer le déchargement rapidement, de même en tant que machine de manutention, et porter assistance si nécessaire au chauffeur. Le

déchargement doit commencer dès l’arrivée du véhicule sur le chantier. Nous nous réservons le droit de facturer des frais d’attentes supplémentaires.

**Enlèvement des marchandises -Transfert de risques** Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire : nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables du mauvais chargement, d’une surcharge ou tout autre problème apparaissant au véhicule du client. Dès que les marchandises ont quitté le magasin, le dépôt, l’atelier ou qu’elles ont été remises à l’entreprise de transports, celles-ci sont transportées aux risques et périls de l’acheteur, et ce également lorsque nos prix sont franco. Le

client est lui-même responsable de son chargement et de son véhicule.

**Délais et enlèvement**: L’acheteur est tenu de retirer les marchandises achetées dans le(s) délai(s) de livraison et/ou de demande stipulé(s) dans le contrat à cet effet. Si aucun délai de livraison n’a été déterminé ou s’il a été déterminé que la livraison aura lieu sur demande sans que des délais n’aient été fixés pour cette demande, le retard de la marchandise doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la date à laquelle le contrat a été conclu conformément à l’article 3. Si l’acheteur n’a pas pris livraison de la marchandise achetée en temps opportun, le vendeur lui enverra un avertissement écrit et l’acheteur sera réputé en défaut au terme d’un délai de 3 jours ouvrables à compter de cet avertissement écrit sans qu’une quelconque mise en demeure (supplémentaire) ne soit requise. Outre les autres droits dont il bénéficie en vertu de la loi et en vertu des présentes conditions générales – en particulier, en vertu de l’article 4 – en cas de négligence de l’acheteur, le vendeur a le droit de résilier le contrat.

réclamations ne pourront pas être prises en compte. Toutes les réclamations doivent être formulées avec une indication précise de la nature de la réclamation. Dans ce cas le droit de l’acheteur se limitera au remplacement ou la réparation des marchandises livrées, à l’exclusion de tous dommages et intérêts.

**Contrôle** L’acheteur est tenu de vérifier soigneusement et complètement toute livraison dès réception. Tous les défauts ou toutes les détériorations et apparents éventuelles de la marchandise fournie, constatée au moment de la livraison doivent être mentionnés sur le bon de livraison, sur la facture ou les documents de transport. A défaut, ces réclamations ne peuvent être prises en considération. Pour être prise en considération, les réserves et constatations faites au transporteur, en cas de dommage au Produit pendant le transport, doivent être notifiées au transporteur par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par acte extrajudiciaire dans un délai de 3 jours à compter de la réception des Produits. Faute de ces impératifs, EVERBEST ne pourrait être tenue responsable des dommages ou manquants éventuels. Une réclamation n’est recevable que si elle est introduite dans les 8 jours de la réception. A défaut de cette notification, les réclamations ne pourront pas être prises en compte. Toutes les réclamations doivent être formulées avec une indication précise de la nature de la réclamation. Dans ce cas le droit de l’acheteur se limitera au remplacement ou la réparation des marchandises livrées, à l’exclusion de tous dommages et intérêts. En l’absence de réclamation conforme et présentée dans les délais, la livraison est considérée comme approuvée. Le droit de garantie ne reste en aucun cas acquis, si la marchandise dont les défauts ont été constatés ou qui auraient pu être constatés lors d’une vérification méticuleuse, est revendue, transformée ou utilisée. En cas de réclamation fondée et présentée dans les délais, nous procéderons à notre option au remplacement, à la réparation ou au remboursement de la moins-value. Toutes autres réclamations en réparation sont exclues.

L’acheteur renonce tacitement à son droit de vérification s’il n’a pas procédé à la vérification dans les délais impartis. Dans ce cas, l’objet de la vente est considéré comme reçu et livré de manière conforme à l’acheteur ou à son délégué. Si, après l’inspection, des défauts qui n’auraient pas pu être découverts lors d’une inspection normale et usuelle dans le secteur sont détectés dans les marchandises, l’acheteur peut présenter ses objections, à condition qu’il le fasse le plus tôt possible et au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la livraison. Si le vendeur procède à l’échange des marchandises, les frais de transport correspondants sont à sa charge. Le droit de l’acheteur de présenter une réclamation concernant la marchandise livrée s’éteint en tout état de cause dès le moment où la marchandise a été transformée. Toutes autres réclamations de quelque nature que ce soit et formulées par qui que ce soit sont exclues. Le vendeur n’est en aucun cas responsable des dommages consécutifs et des pertes commerciales directes et indirectes, des dommages liés à la perte de productivité, des retards de construction, des pertes de commandes, du manque à gagner, des frais de traitement, etc.

**Paiements** Les **marchandises sont payables au comptant**. Nous pouvons exiger également à tout moment, en droit, un paiement anticipé, des acomptes ou une garantie de paiement. Les commandes importantes sont payables à la commande. Les paiements doivent être effectués dans les 15 jours suivant la date de facturation, sans escompte ni compensation pour quelque raison que ce soit. Les réclamations concernant les marchandises livrées ne donnent aucunement le droit à l’acheteur de suspendre le paiement et/ou d’invoquer un droit de rétention. La date de paiement est la date à laquelle le montant dû est crédité sur le compte du vendeur. Les paiements entrants seront d’abord utilisés pour régler les intérêts et les frais, puis le(s) montant(s) impayé(s) le(s) plus ancien(s), même si l’acheteur donne d’autres indications à cet égard. En cas de paiement tardif d’une facture, la facture de rappel, entendentront un rappel de 7.00Euro. Si le montant de la facture n’a pas été payé à la date d’échéance, et ce après un premier rappel, l’acheteur sera automatiquement en défaut envers le vendeur sans qu’une quelconque sommation ou mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas, l’acheteur sera redevable d’un intérêt moratoire de 15 % par an à compter de la date d’échéance, ainsi que des frais de recouvrement extrajudiciaires qui s’élèvent à 15 % au moins des montants dus par l’acheteur, avec un minimum de 150,00 €. Toutes les créances du vendeur à l’égard de L’acheteur sont immédiatement et effectivement exigibles :
- si l’acheteur ne s’acquitte pas de ses obligations de paiement ou d’autres obligations envers le vendeur, ou ne le fait pas dans les délais opportuns ;
- si l’acheteur refuse de se conformer à la volonté du vendeur visée à l’article ci-dessus ;
- si l’acheteur présente un recours de faillite ou sollicite un moratoire ;
- si un élément quelconque de l’actif de l’acheteur fait l’objet d’une saisie ;
- si l’acheteur vend ou liquide son entreprise. Dans les cas décrits à l’article 1, le Vendeur dispose, en plus des autres droits prévus par la loi et par le contrat – notamment par les présentes conditions générales – du droit soit de suspendre ses obligations, soit de résilier le contrat par simple notification, en tout ou en partie, sans nécessité de mise en demeure ou d’intervention judiciaire, sans préjudice du droit du vendeur de réclamer une indemnisation en sus ou à la place de la suspension ou de la dissolution du contrat.

**Résève de propriété** La livraison de la marchandise par le vendeur fait l’objet d’une réserve de propriété. Cette réserve s’applique aux demandes de paiement portant sur toutes les marchandises livrées ou à livrer et tous les services et travaux réalisés ou à réaliser par le vendeur à l’acheteur en vertu de tout contrat, ainsi qu’aux demandes dues à l’inexécution par l’acheteur de ce(s) contract(s), y compris les présentes conditions générales.

2. Dans tous les cas visés à l’article 1, le vendeur est autorisé à reprendre les marchandises faisant l’objet d’une réserve de propriété. Dans la mesure où cela est nécessaire, le vendeur est considéré comme irrévocablement autorisé par l’acheteur à enlever (ou faire enlever) ces marchandises la où elles se trouvent. L’acheteur autorise le vendeur, ou des tiers désignés par le vendeur, à pénétrer sur son site, dans ses entrepôts, locaux de fabrication, etc. à cette fin. Si la législation du pays de destination des marchandises achetées prévoit des possibilités de réserve de propriété plus étendues que celles qui sont stipulées ci-dessus, les parties seront tenues de respecter ces possibilités plus étendues au profit du vendeur, étant entendu que, si le peut être déterminé objectivement à quelles règles plus étendues cette disposition se rapporte, les dispositions ci-dessus concernant la réserve de propriété continueront à s’appliquer. Si le vendeur a repris la marchandise conformément à l’article 2 bis, l’acheteur est crédité de la valeur des marchandises reprises, laquelle valeur sera déterminée par le vendeur au moment de la récupération des marchandises, après déduction des frais correspondants à la reprise desdites marchandises.

La marchandise vendue demeure notre pleine propriété jusqu’au jour du paiement intégral du prix de vente, des frais connexes et des taxes. En cas de revente des biens vendus, nous conservons également la possibilité de revendiquer le prix de biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de vente. A défaut de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise et de résilier la vente par simple notification écrite, lorsque la mise en demeure préalable n’est pas suivie d’effet dans les 8 jours, et ce sous réserve de tous droits de réparation. Jusqu’à complet paiement effectif, l’acheteur ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit, sans l’accord préalable du vendeur.

**Garantie / Echange / Reprises / Réparations** Les garanties sont données par les fabricants. Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommages indirects que ce soit. Le client acheteur les produits, matériaux et articles que nous distribuons, doit respecter les conditions générales et les notices de pose et d’utilisation du fabricant.

La matériel vendu n’est ni réparé, ni échangé.

Un échange de marchandises doit être autorisé par le fabricant des produits. Les reprises ne pourront exceptionnellement être faites qu’après accord préalable et écrit et porteront uniquement sur les articles à l’état neuf et dans leur emballage d’origine, en bon état. Les réparations des marchandises seront facturés par EVERBEST au client, sauf garantie.

**Juridiction, législation applicable, tribunal compétent** Les offres faites par l’acheteur et le contrat entre le vendeur et l’acheteur sont régis par le droit Luxembourgeois. Le droit luxembourgeois est exclusivement applicable. Ceci s’applique également à tous les contrats conclus avec des acheteurs domiciliés ou établis à l’étranger. Tous les litiges découlant de cette relation juridique et des accords qui en découlent seront tranchés par le tribunal compétent du siège social du vendeur. Seront seuls compétents les tribunaux de la ville de Diekirch. Nous nous réservons cependant le droit d’introduire une action auprès du siège social du client, par le tribunal compétent du lieu de résidence, ou de la juridiction d’établissement de l’acheteur. Les dispositions ci-dessus n’empêchent nullement les parties de décider, de commun accord, de recourir à la médiation, à un avis contraignant ou à l’arbitrage pour régler les différends. Les présentes conditions générales de ventes régissent l’ensemble des relations contractuelles: EVERBEST Sarl, une société au droit Luxembourgeois, ayant siège au 10 Kierchestrooss, L-9753 Heinerscheid, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCSB 191125, N° TVA : LU 27253921, Autorisation d’établissement N°100472212/8 - N°Fiscal :2014 2453 585.

Les conditions générales de ventes s’appliquent à la vente des biens et à la fourniture des services proposés par EVERBEST.

Le client s’engage à prendre connaissance des conditions générales de ventes avant tout achat. Email : [info@verbest.lu](mailto:info@verbest.lu) - Tel : +352/24514838

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EVERBEST**

**GENERALITES:** Les éventuelles conditions générales du locataire ou tout autre document adressé par le locataire ne sont pas opposables au loueur qui, par avance, les refuse expressément. Ouverture de compte : préalablement à toute location, le loueur se réserve le droit de demander au locataire les éléments suivants : une pièce d'identité, un extrait, un relevé d'identité bancaire, un compte encaissable, un dépôt de garantie et/ou l'engagement d'une tierce personne, en qualité de garant solidaire, le ou les lieux d'utilisation des matériels loués. Le loueur loue au client locataire ou à son obligé, le matériel décrit aux clauses et conditions énoncées dans la proposition de location et/ou le contrat de location qu'il accepte et s'engage à exécuter.

**TARIFS et Horaires:** Tout nos prix s'entendent htva/jour, semaines, weekend. Nous vous conseillons de réserver à l'avance l'article, afin que celui ci, soit disponible le jour même dans notre centre de location. Enlevé et transportée par vos soins.

**Horaires** de 8h et 12h / 13h et 16h. Une journée de location = 8 h de travail, 1 semaine = 5 jours ouvrables

1 week-end = vendredi à partir de 13h samedi et dimanche, restitution lundi matin avant 9h. Pour les locations à moyen et long termes, un acompte pourra être demandé. Toutes locations annulées moins de 24 h avant la date sera facturée à raison de 50% du montant de la location prévue.

**MATERIEL ET MACHINES** Tout matériel est réputé être délivré au client locataire en bon état de marche, nettoyé et graissé et muni, le cas échéant de liquide de refroidissement., le client locataire peut demander qu'un état contradictoire du dit matériel soit dressé dans l'entreprise du loueur ou sur le lieu où il se trouve. En l'absence de cet état contradictoire le matériel est réputé être en bon état de marche et muni des accessoires nécessaires à son fonctionnement. Le locataire déclare avoir contrôlé le matériel loué et l'avoir reçu en bon état. Le client locataire doit confier le matériel à un personnel qualifié et muni des autorisations nécessaires qu'il devra produire au loueur à première demande. Il devra également le gérer en bon père de famille et le maintenir constamment en bon état de marche, c'est-à-dire l'entretenir selon les prescriptions en usage qui lui sont données au début de la location par le loueur en respectant les consignes réglementaires de sécurité. Préalablement à son utilisation, le client locataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel. La location étant conclue en considération de la personne du client locataire, que ce soit sur le même chantier, ou à fortiori sur un autre, il est interdit au client locataire de sous-louer le matériel sans l'accord du loueur. Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du client locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location sans préavis et d'exiger la restitution immédiate du matériel. Le non respect de l'une de ces conditions engagera la responsabilité du preneur et dégagera le loueur ou ses assureurs d'un éventuel engagement à renoncation à recours en cas de sinistre. Remettre le matériel loué au premier souhâit du loueur

**DUREE DE LA LOCATION** En cas de non stipulation expresse dans la convention, la durée de location n'est pas supérieure à 1 semaine. A l'échéance de la location, si le client locataire ne restitue pas le matériel, la location est alors réputée se poursuivre mais le bailleur est en droit d'y mettre fin à tout moment moyennant préavis modulable de 5 jours si la durée est exprimée en mois ou de 24 heures si elle est exprimée en jours. Le loueur pourra mettre fin. La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. Pour fixer la durée de location, une fraction de jour est considérée comme 1 jour entier. Lors de la remise du matériel après une période de location de 1 ou plusieurs jours, le jour de la remise n'est pas pris en compte si la machine est rentrée pour maximum 8 h du matin, mais seulement après accord écrit de la direction. **TRANSPORT ALLER ET RETOUR** : Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est à la charge du client locataire, sauf clause contraire dans les conditions particulières, et sous sa responsabilité. En cas de sinistre, dans le cas où le transporteur serait un tiers, c'est la partie qui fait exécuter le transport qui prend en charge le sinistre et se charge d'exercer le recours contre le transporteur. Dans le cas où le loueur aurait exécuté ou fait exécuter le transport sur site par un tiers, la présence d'une personne mandatée par le locataire est obligatoire lors de la livraison du matériel. Dans

le cas où le locataire ne serait pas représenté, il est explicitement convenu entre les parties que les conditions générales et les mentions portées dans les états départ et retour du matériel sont acceptées sans réserve. En outre, le client locataire s'engage à ne confier le matériel qu'à un conducteur connaissant parfaitement les particularités de conduite, d'entretien et de sécurité du matériel loué. Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt en informer par écrit l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard. **ENTRETIEN ET REPARATION** :Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche en respectant les règles d'utilisation et de sécurité. Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, la recharge correcte des batteries, de vérification et d'appoint (Graissage, carburant, huile, antigel, pression et état des pneumatiques, niveau des batteries, etc....) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur. Et plus généralement, toutes les opérations d'entretien courant prévu dans le manuel d'entretien. Le nettoyage quotidien (pré filtré sur s'il y a lieu et la surveillance des circuits de filtration). Le remplacement des clés en cas de perte ou de casse .Et plus généralement, les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence. Obligations du client locataire : Le client locataire s'engage à mettre immédiatement à la disposition des techniciens du loueur chargés de l'entretien périodique du matériel, ce dernier, rendez-vous préalablement pris. En l'absence de cette mise à disposition la totalité des frais de déplacement dues à l'indisponibilité du matériel sera supportée par le client locataire.

**IMMOBILISATION** : Au cas où une panne immobiliserait le matériel pendant la durée de location, le locataire informe directement le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance. Dès que le loueur est informé, Le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations. Le loueur s'engage à ce que la durée d'immobilisation du matériel ne dépasse pas 72h. Ce délai court à partir des 24h nécessaires au loueur pour établir son diagnostic d'intervention après avoir reçu l'avis d'immobilisation par mail du client locataire (pour toute demande reçue avant 16h). Ces délais s'entendent hors cas de force majeure et prennent uniquement en compte les jours ouvrés. Dans le cas où le loueur n'aura pas fait face à son obligation de dépanner le matériel dans les 72 heures, le client locataire aura le droit de résilier immédiatement le contrat avec effet au jour de l'arrêt de la machine. Aucune indemnité complémentaire de quelque nature que ce soit (perte d'exploitation, perte de location...) ne pourra alors être réclamée par le client locataire ou par le loueur. Ces résiliations étant par ailleurs subordonnées à la restitution des matériels et au paiement des loyers courus jusqu'à la date d'immobilisation du matériel. Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par une cause imputable au client locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par le présent article. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel. Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies .Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par la faute prouvée du locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par le présent article. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel loué. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel. Tout matériel restitué au loueur et ayant subi des dommages occasionnés par le locataire fera l'objet d'un constat de dégâts. En cas d'impossibilité d'établir un constat sur le chantier, le locataire est invité par écrit à venir constater dans les locaux du loueur. La réparation des matériels sera effectuée sans délai par le loueur et aux frais du locataire en cas de constat à charge ou passé un délai de 48 heures en cas de non réponse du locataire à l'invitation du loueur. **Pertes d'exploitation** Pour quelque raison que ce soit, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes du locataire ou de tous ses ayants droit ne sont jamais prises en charge par le loueur. Aucunes indemnités ne pourront nous être demandées en cas de panne de machine, retard lors de la livraison.

**RESPONSABILITES – ASSURANCES** Le locataire ne peut : Employer le

matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné. Utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location à été faite. Enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur. Durant la période de location, le matériel n'est pas assuré. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident corporel, de vol, de détérioration ou perte totale ou partielle du matériel. En conséquence le locataire doit souscrire à ses frais à une assurance le couvrant pour les risques précités. En ce qui concerne les dégâts occasionnés sur les appareils, le client peut souscrire une prime « garantie matériel » qui le couvre en cas de panne, à l'exception de celles occasionnées par une mauvaise utilisation (bris de l'appareil par chute ou fils sectionnés).En cas de vol, perte ou détérioration partielle ou totale du matériel, le locataire reste seul responsable et doit le remboursement immédiat de la valeur du remplacement du matériel sans attendre la solution donnée à une éventuelle plainte ou à un éventuel recours contre des tiers au présent contrat. La location continuera jusqu'au remboursement intégral. Le loueur déclare transférer au client locataire la garde juridique et matérielle du matériel loué pendant la durée du contrat et sous réserve des clauses concernant le transport. Le locataire est entièrement responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à la machine ou à l'usage de celle-ci louée en sa possession.

**Dommages causés aux tiers (responsabilité civile)** Le client locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location. Le client locataire déclare être couvert par une assurance " Responsabilité Civile Entreprise ou Responsabilité Civile vie privée ", pour les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location. Dommages causés au matériel loué (bris, incendie, vol...) Le vol lorsque le client locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel que par exemple : chaînes, antivol, cadenas... Le client locataire est responsable des dommages causés au matériel loué pendant la durée de la location. Le client locataire souscrit une assurance dommages couvrant le matériel pris en location. Le client locataire déclare accepter les conditions du loueur, dont il supporte le prix mentionné au contrat de location. Dans le cas où le matériel est réparable, le client locataire s'acquittera du paiement des frais liés à la réparation et à la remise en service du matériel en sus du montant du loyer durant la période où le matériel est immobilisé. Dans le cas où le matériel est irréparable ou disparaît, le montant de la valeur de remplacement à neuf, 10% en moins, de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) sera réglée par le client locataire au loueur. Pour les réparations ayant un coût inférieur à 800 euros hors taxes, les réparations seront facturées dans leur intégralité au prix tarif client. Matériel hors service, volé ou perdu :Le client locataire reste son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur. En cas de destruction ou de disparition du bien, il est précisé que le préjudice payé par le client locataire au loueur sera égal à la valeur de remplacement à neuf du bien. En cas de sinistre partiel, le client locataire supportera l'intégralité des frais de remise en état du matériel loué et ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer du fait de la non utilisation du matériel et ce, jusqu'au paiement complet des frais de remise en état. À défaut de l'acceptation écrite du loueur concernant cette clause, le client locataire déclare accepter les conditions de renoncation à recours prévus et dont il supporte le prix. **Caution** : Une caution est à payer en début de location, elle est fixée par le loueur. Le locataire s'engage lors de la remise du matériel loué : de payer au comptant le délai de location et les produits utilisés (mazout, nettoyage ...). Le loueur se réserve le droit de déduire la somme due de la caution qui a été payée par le locataire. Si dans des cas exceptionnels, la somme de la location n'est pas payée immédiatement, elle portera en plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 15% à titre de clause forfaitaire. **RESTITUTION DU MATERIEL** :A l'expiration du contrat de location éventuellement prorogé, le client locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, les prestations de remise en état et de fourniture de carburant seront facturées au client locataire. Le matériel sera restitué, sauf accord contraire des parties au dépôt du loueur. Le loueur doit être informé de la disponibilité de son engin par lettre ou fax chaque fois que le contrat prévoit qu'il reprendra lui-même le matériel loué. Un état contradictoire peut être dressé sur demande du loueur, formulé par écrit dans les 72 heures suivant la fin de la location, jours non ouvrés exclus. L'état sera réputé contradictoire en l'absence du client locataire

dûment avisé. En cas de non- restitution du matériel, et après mise en demeure et délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure, le manquant sera facturé à sa valeur neuve, selon le tarif en vigueur à la date de la non-restitution. Le locataire s'engage à signaler tous les dommages ou vices du matériel loué au loueur, la réparation du matériel loué ne peut être effectuée par le locataire ou par des tiers sans accord du loueur. Si le locataire ne remet pas le matériel loué en état de propreté et /ou le réservoir de carburant non rempli, le loueur a le droit de porter en comptes les frais s'y rapportant. Si le matériel loué, n'est pas utilisé selon le mode d'utilisation et si de ce fait le matériel loué subit un dommage, qui ne peut être considéré comme une usure normale, les frais que le loueur doit supporter seront portés en compte au locataire. Dans tous les cas le loueur se réserve le droit de déduire les frais de la caution. Le locataire déclare être informé complètement en ce qui concerne l'usage exact et sûr des machines et des accessoires. Le locataire garantira le loueur vis-à-vis de tous les dommages subis par le locataire, au sens le plus large du terme, ou à des tiers par l'usage du matériel loué. En cas de résultat insuffisant, aucune faute ne peut être imputée au loueur et le locataire renonce par avance à un recours quelconque contre le loueur. Si le locataire n'est pas à même de rapporter le matériel loué au loueur, il est obligé de payer des dommages et des intérêts au loueur, équivalents à la valeur de remplacement du matériel loué.

**PAIEMENT** : Si le locataire souhaite garder la machine plus longtemps, il est prié d'en faire la demande à la direction, dans le cas contraire nous sommes en droit de venir récupérer notre matériel et au cas où de facturer des frais si la machine n'était pas disponible. Toutes locations annulées moins de 24 h avant la date sera facturée à raison de 50% du montant de la location prévue. A défaut de conditions particulières prévues dans le contrat et pour lesquelles aucun escompte n'est pratiqué, le montant de nos factures est payable au comptant par carte bancaire, espèces ou virement. A la demande du client, le bon de commande pourra être joint à la facturation lorsque celui-ci est établi en deux exemplaires. De convention expresse, le non-respect des conditions de paiement entraîne : La résiliation immédiate, si bon semble au loueur, du contrat de location, aux torts et griefs du client locataire. Dans ce cas, le client locataire doit restituer le matériel ou le laisser reprendre, étant précisé que toutes les obligations stipulées du client locataire en cas de retour du matériel en fin de contrat restent applicables. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues en vertu du présent contrat et de tous les autres contrats en cours avec la même entreprise utilisatrice quelle que soit l'échéance prévue. Toutes nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation particulière dans les 7 jours, tout retard de paiement entrainera L'application de pénalités de retard jusqu'à parfait règlement, après mise en demeure préalable, au taux correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal majorés d'une indemnité égale à 15% de la somme payée, outre les frais judiciaires, intérêts légaux, et frais de contentieux et recouvrements. Elles prendront effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

**Juridiction, législation applicable, tribunal compétent** Les offres faites par l'acheteur et le contrat entre le loueur et l'le locataire sont régis par le droit Luxembourgeois. Le droit luxembourgeois est exclusivement applicable. Ceci s'applique également à tous les contrats conclus avec des acheteurs domiciliés ou établis à l'étranger. Tous les litiges découlant de cette relation juridique et des accords qui en découlent seront tranchés par le tribunal compétent du siège social du loueur. Seront seuls compétents les tribunaux de la ville de Diekirch. Nous nous réservons cependant le droit d'introduire une action auprès du siège social du client, par le tribunal compétent du lieu de résidence, ou de la juridiction d'établissement de l'acheteur. Les dispositions ci-dessus n'empêchent nullement les parties de décider, de commun accord, de recourir à la médiation, à un avis contraignant ou à l'arbitrage pour régler les différends. Les présentes conditions générales de ventes régissent l'ensemble des relations contractuelles EVERBEST Sarl, une société au droit Luxembourgeois, ayant siège au 10 Kierchestrooss, L-9753 Heinerscheid, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCSB 191125, N° TVA : LU 27253921, Autorisation d'établissement N°100472212/8 - N°100472212/9, N° Fiscal :2014 2453 585. Les conditions générales de ventes s'appliquent à la locations et services proposés par EVERBEST. Le client s'engage à prendre connaissance des conditions générales de ventes avant toute location. Email : [info@everbest.lu](mailto:info@everbest.lu) Tel : +352/24514838